

COMMUNE D'AIGUILLON

Département

Lot et Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU MERCREDI 6 AVRIL 2022

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la
réunion : 21

L'an deux mille vingt-deux, le six avril à dix-huit heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Date de convocation :
31/03/2022

Étaient présents : 21

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE, Lise
ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDET, Christophe MÊLON, Michèle
BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Isabelle LE GRELLE,
Bernadette CAPDEVILLE, Marie-Thérèse LIPIN, Joël BIN, Didier
CAMPAN, Luz-Victoria MÊLON, Thierry BORDIN, Paula DA CUNHA,
Michel PEDURAND, Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE.

Étaient absents : 5

MM. Céline BRESSANINI, Vanessa CAMPOY MARTINEZ, Rémy
SERGENT, Brigitte LEVEUR, Michel DAMEZ.

Était excusée : 1

Mme Aline TRABUT.

Objet de la
délibération

Finances-
Comptabilité

Approbation du
compte de gestion

Année 2021

Commune

Pouvoirs de vote : 5

Mme BRESSANINI à Mme LARRIEU
Mme CAMPOY MARTINEZ à Mme ROSSET
M. SERGENT à M. BORDIN
Mme LEVEUR à M. PEDURAND
M. DAMEZ à Mme DUCOS

Secrétaire de séance : Monsieur Henri NEBLE

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Marion GOINAUD, Secrétaire de Direction
Madame Nathalie SCHIRO, Service Finances

φφφφφφφφ

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021, et les
décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des
créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des
mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux
des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur
accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi
que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et
l'état des restes à payer,

Publié le

AR Prefecture

047-214700049-20220406-2022_024-DE
Reçu le 08/04/2022
Publié le 08/04/2022

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur :

- l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- la comptabilité des valeurs inactives,

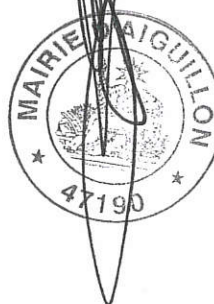
Monsieur le maire demande au conseil de bien vouloir délibérer.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- **DÉCLARE** que le compte de gestion du budget principal de la Commune d'Aiguillon, dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait à Aiguillon, le - 6 AVR. 2022
Pour copie certifiée conforme au registre,

Le Maire,
Christian GIRARDI



AR Prefecture

REPUBLIQUE FRANCAISE
047-214700049-20220406-2022_025-BF
Reçu le 11/04/2022
Publié le 11/04/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE COMMUNE AIGUILLON

Séance du 06 avril 2022

L'an deux mille vingt deux, le six avril, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Catherine LARRIEU, 1ère adjointe,

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
27	21	25
		Pour : 25
		Contre : 0
		Abstentions : 0

Etaient présents :

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE, Lise ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDET, Christophe MELON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joel JACOB, Isabelle LE GRELLE, Bernadette CAPDEVILLE, Marie-Thérèse LIPIN, Joël BIN, Didier CAMPAN, Luz-Victoria MELON, Thierry BORDIN, Paula DA CUNHA, Michel PEDURAND, Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE.

Procurations(s) :

Mme Céline BRESSANI à Mme Catherine LARRIEU
Mme Vanessa CAMPOY MARTINEZ à Mme Lise ROSSET
M. Rémy SERGENT à M. Thierry BORDIN
Mme Brigitte LEVEUR à M. Michel PEDURAND
M. Michel DAMEZ à Mme Laurence DUCOS

Date de la convocation
31 mars 2022

Etai(en)t absent(s) :

MM. Céline BRESSANINI, Vanessa CAMPOY MARTINEZ, Rémy SERGENT, Brigitte LEVEUR, Michel DAMEZ,

Date d'affichage
31/03/2022

Etai(en)t excusé(s) :

Mme Aline TRABUT

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

A été nommé(e) **secrétaire de séance** : M. Henri NEBLE

____/____/____

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

et publication du

____/____/____

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Catherine LARRIEU, 1ère adjointe,

vote le Compte Administratif de l'exercice 2021 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	4 079 305,00
	Réalisé :	2 810 606,64
	Reste à réaliser :	1 90 672,00
Recettes	Prévu :	4 079 305,00
	Réalisé :	2 635 840,44
	Reste à réaliser :	52 468,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	6 658 362,00
	Réalisé :	4 399 232,72
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	6 658 362,00
	Réalisé :	6 831 865,40
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-174 766,20
Fonctionnement :	2 432 632,68
Résultat global :	2 257 866,48

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

1ère Adjointe s'étant retiré lors du vote.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Aiguillon,

1ère Adjointe Catherine LARRIEU



Délibération n° 2022-25(7.10.1)

AR Prefecture

REPUBLIQUE FRANCAISE
047-214700045-20220406-2022_26-DE
Reçu le 11/04/2022
Publié le 11/04/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE COMMUNE AIGUILLON**

Séance du 06 avril 2022

L'an deux mille vingt deux, le six avril, le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
27	21	26 Pour : 26 Contre : 0 Abstentions : 0

Date de la convocation
31 mars 2022

Date d'affichage
31/03/2022

Etaient présents :

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE, Lise ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDET, Christophe MELON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joel JACOB, Isabelle LE GRELLE, Bernadette CAPDEVILLE, Marie-Thérèse LIPIN, Joël BIN, Didier CAMPAN, Luz-Victoria MELON, Thierry BORDIN, Paula DA CUNHA, Michel PEDURAND, Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE.

Procurations(s) :

Mme Céline BRESSANI à Mme Catherine LARRIEU
Mme Vanessa CAMPOY MARTINEZ à Mme Lise ROSSET
M. Rémy SERGENT à M. Thierry BORDIN
Mme Brigitte LEVEUR à M. Michel PEDURAND
M. Michel DAMEZ à Mme Laurence DUCOS

Etai(en)t absent(s) :

MM. Céline BRESSANINI, Vanessa CAMPOY MARTINEZ, Rémy SERGENT, Brigitte LEVEUR, Michel DAMEZ,

Etai(en)t excusé(s) :

Mme Aline TRABUT

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

__/__/__

et publication du

__/__/__

A été nommé(e) **secrétaire de séance** : M. Henri NEBLE

AFFECTATION DES RESULTATS 2021

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 le six avril 2022,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	817 442,68
- un excédent reporté de :	1 615 190,00
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	2 432 632,68
- un déficit d'investissement de :	174 766,20
- un déficit des restes à réaliser de :	138 204,00
Soit un besoin de financement de :	312 970,20

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021 : EXCÉDENT	2 432 632,68
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	312 970,20
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	2 119 662,48
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	174 766,20

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Aiguillon,

Le Maire, Christian GIRARDI



Deliberation n°2022-26(7.13)

AR Prefecture

REPUBLIQUE FRANCAISE
047-214700049-20220406-2022_026-DE
Reçu le 21/04/2022
Publié le 21/04/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE COMMUNE AIGUILLON**

Séance du 06 avril 2022

L'an deux mille vingt deux, le six avril, le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
27	21	26
		Pour : 26
		Contre : 0
		Abstentions : 0

Date de la convocation
31 mars 2022

Date d'affichage
31 mars 2022

Etaient présents :

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE, Lise ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDET, Christophe MELON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joel JACOB, Isabelle LE GRELLE, Bernadette CAPDEVILLE, Marie-Thérèse LIPIN, Joël BIN, Didier CAMPAN, Luz-Victoria MELON, Thierry BORDIN, Paula DA CUNHA, Michel PEDURAND, Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE.

Procurator(s) :

Mme Céline BRESSANI à Mme Catherine LARRIEU
Mme Vanessa CAMPOY MARTINEZ à Mme Lise ROSSET
M. Rémy SERGENT à M. Thierry BORDIN
Mme Brigitte LEVEUR à M. Michel PEDURAND
M. Michel DAMEZ à Mme Laurence DUCOS

Etai(en)t absent(s) :

MM. Céline BRESSANINI, Vanessa CAMPOY MARTINEZ, Rémy SERGENT, Brigitte LEVEUR, Michel DAMEZ,

Etai(en)t excusé(s) :

Mme Aline TRABUT

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le

__/__/__

et publication du

__/__/__

A été nommé(e) **secrétaire de séance** : M. Henri NEBLE

AFFECTATION DES RESULTATS 2021

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 le six avril 2022,

Considérant	qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,	
Statuant	sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021	
Constatant	que le compte administratif fait apparaître :	
	- un excédent de fonctionnement de :	817 442,68
	- un excédent reporté de :	1 615 190,15
	Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	2 432 632,83
	- un déficit d'investissement de :	174 765,94
	- un déficit des restes à réaliser de :	138 204,00
	Soit un besoin de financement de :	312 969,94
DÉCIDE	d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :	
	RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021 : EXCÉDENT	2 432 632,83
	AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	312 969,94
	RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	2 119 662,89
	RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	174 765,94

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Aiguillon,

Le Maire, Christian GIRARDI



Deliberation n°2022-026(7.1.3)

COMMUNE D'AIGUILLON

Département

Lot et Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU MERCREDI 6 AVRIL 2022

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la
réunion : 21

L'an deux mille vingt-deux, le six avril à dix-huit heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Date de convocation :
31/03/2022

Étaient présents : 21

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE, Lise
ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDEY, Christophe MÉLON, Michèle
BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Isabelle LE GRELLE,
Bernadette CAPDEVILLE, Marie-Thérèse LIPIN, Joël BIN, Didier
CAMPAN, Luz-Victoria MÉLON, Thierry BORDIN, Paula DA CUNHA,
Michel PEDURAND, Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE.

Étaient absents : 5

MM. Céline BRESSANINI, Vanessa CAMPOY MARTINEZ, Rémy
SERGENT, Brigitte LEVEUR, Michel DAMEZ.

Était excusée : 1

Mme Aline TRABUT.

Objet de la
délibération

Finances-
Comptabilité

-
Vote des taux

-
Année 2022

-
Commune

Pouvoirs de vote : 5

Mme BRESSANINI à Mme LARRIEU
Mme CAMPOY MARTINEZ à Mme ROSSET
M. SERGENT à M. BORDIN
Mme LEVEUR à M. PEDURAND
M. DAMEZ à Mme DUCOS

Secrétaire de séance : Monsieur Henri NEBLE

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Marion GOINAUD, Secrétaire de Direction
Madame Nathalie SCHIRO, Service Finances

φφφφφφφφ

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son
article L. 2331-1 à L. 2331-4,

Les collectivités font connaître chaque année aux services fiscaux,
par l'intermédiaire des services préfectoraux, leurs décisions relatives
aux taux (ou aux produits) des impôts directs locaux. La date limite de
cette notification est identique à la date limite de vote du budget
primitif.

Publié le

L'obligation de vote du taux de la TH n'est plus mentionnée par les textes : l'article 1636 B sexies du Code général des impôts (CGI) indique que « les conseils municipaux et les instances délibérantes des organismes de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre votent chaque année les taux des taxes foncières et de la cotisation foncière des entreprises. »

Les communes ne peuvent donc faire usage de leur pouvoir de taux mais aussi de leur pouvoir d'assiette sur la taxe d'habitation en 2022 : les montants d'abattements restent inchangés.

Dans le cadre du vote du budget primitif 2022, Monsieur le Président propose à l'assemblée, pour percevoir le produit attendu au titre de la fiscalité directe locale nécessaire à l'équilibre du budget, de maintenir les taux d'imposition de l'année 2021.

Pour rappel, compte tenu de la réforme de la fiscalité directe locale liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, il convient de prendre en compte les effets du transfert du département aux communes de la part de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB).

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- **DÉTERMINE** pour l'année 2022, les taux d'imposition des taxes directes locales et de CFE suivants :

	Taux 2021	Taux 2022
Taxe sur le foncier bâti	52.83 %	52.83 %
Taxe sur le foncier non bâti	132,03%	132,03%
CFE	24,12%	24,12%

Fait à Aiguillon, le - 6 AVR. 2022

Pour copie certifiée conforme au registre,

Le Maire,
Christian GILBERT



AR Prefecture

REPUBLIQUE FRANÇAISE
047 214700045 - 20220456 - 2022_28-BF
Reçu le 11/04/2022
Publié le 11/04/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE COMMUNE AIGUILLON**

Séance du 06 avril 2022

L'an deux mille vingt deux, le six avril, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
27	21	26
		Pour : 21
		Contre : 5
		Abstentions : 0

Date de la convocation
31 mars 2022

Date d'affichage
31/03/2022

Etaient présents :

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE, Lise ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDET, Christophe MELON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Isabelle LE GRELLE, Bernadette CAPDEVILLE, Marie-Thérèse LIPIN, Joël BIN, Didier CAMPAN, Luz-Victoria MELON, Thierry BORDIN, Paula DA CUNHA, Michel PEDURAND, Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE.

Procurations :

Mme Céline BRESSANI à Mme Catherine LARRIEU
Mme Vanessa CAMPOY MARTINEZ à Mme Lise ROSSET
M. Rémy SERGENT à M. Thierry BORDIN
Mme Brigitte LEVEUR à M. Michel PEDURAND
M. Michel DAMEZ à Mme Laurence DUCOS

Etai(en)t absent(s) :

MM. Céline BRESSANINI, Vanessa CAMPOY MARTINEZ, Rémy SERGENT, Brigitte LEVEUR, Michel DAMEZ,

Etai(en)t excusé(s) :

Mme Aline TRABUT

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

__/__/__

et publication du

__/__/__

A été nommé(e) **secrétaire de séance** : M. Henri NEBLE

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Christian GIRARDI, maire, vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2022 :

Investissement

Dépenses : 3 045 311,00

Recettes : 3 183 515,00

Fonctionnement

Dépenses : 7 303 488,00

Recettes : 7 303 488,00

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 3 235 983,00 (dont 190 672,00 de RAR)

Recettes : 3 235 983,00 (dont 52 468,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 7 303 488,00 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 7 303 488,00 (dont 0,00 de RAR)

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Aiguillon

Maire GIRARDI Christian



Délibération n°2022-28(7.1.1)

COMMUNE D'AIGUILLON

Département

Lot et Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU MERCREDI 6 AVRIL 2022

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la
réunion : 21

L'an deux mille vingt-deux, le six avril à dix-huit heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Date de convocation :
31/03/2022

Étaient présents : 21

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE, Lise
ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDE, Christophe MÊLON, Michèle
BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Isabelle LE GRELLE,
Bernadette CAPDEVILLE, Marie-Thérèse LIPIN, Joël BIN, Didier
CAMPAN, Luz-Victoria MÊLON, Thierry BORDIN, Paula DA CUNHA,
Michel PEDURAND, Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE.

Étaient absents : 5

MM. Céline BRESSANINI, Vanessa CAMPOY MARTINEZ, Rémy
SERGENT, Brigitte LEVEUR, Michel DAMEZ.

Était excusée : 1

Mme Aline TRABUT.

Objet de la
délibération

Finances-
Comptabilité
-
Révision AP-CP
-
Commune

Pouvoirs de vote : 5

Mme BRESSANINI à Mme LARRIEU
Mme CAMPOY MARTINEZ à Mme ROSSET
M. SERGENT à M. BORDIN
Mme LEVEUR à M. PEDURAND
M. DAMEZ à Mme DUCOS

Secrétaire de séance : Monsieur Henri NEBLE

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Marion GOINAUD, Secrétaire de Direction
Madame Nathalie SCHIRO, Service Finances

φφφφφφφφ

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.
Les articles L 2311-3 et R.231 1-9 du Code général des collectivités
territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux
dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations
de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) relatifs
notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

Publié le

L'autorisation de programme (AP) constitue la limite supérieure du
financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement
donné. Elle demeure valable sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il

soit procédé à son annulation. Elle peut être révisée chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

Cette procédure améliore la visibilité financière des engagements de la collectivité à moyen terme en formalisant une dépense dont le paiement s'étendra sur plusieurs exercices sans en faire supporter l'intégralité à son budget en risquant de prévoir la mobilisation d'emprunt par anticipation.

Les autorisations de programme peuvent être révisées par le Conseil municipal en volume global mais aussi au niveau des crédits de paiement pour coller plus étroitement à la réalité de l'avancement du projet et des dépenses y afférentes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

L'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget. Chaque année, le projet de budget est accompagné d'une situation au 1er janvier de l'exercice considéré, des autorisations de programmes votées antérieurement et de l'état de consommation des crédits correspondants.

Les autorisations de programme et d'engagement permettent d'assurer le lien entre les exercices. Dans l'attente du vote du budget primitif, l'exécutif peut liquider et mandater les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée lors d'exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Par délibérations du 7 mars 2017, du 28 février 2018, du 26 février 2019, du 10 décembre 2019 et du 28 juillet 2020 puis du 15 juin 2021, le Conseil municipal a adopté les autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP) suivants :

- Opération 56 - 2016-01 Aménagement des Espaces Publics du Centre-Ville
- Opération 59 - 2016-02 Réhabilitation extérieure des pavillons du Château -
- Opération 61 - 2018-01 Réhabilitation intérieure des pavillons du Château
- Opération 62 – 2019-01 – Réhabilitation intérieur du Pavillon Nord du Château

AR Prefecture

047-214700049-20220406-2022_029-DE
Reçu le 08/04/2022
Publié le 08/04/2022

Ces AP/CP évoluent en fonction de l'avancement des projets
(Estimation, attribution de marchés, exécution des travaux).

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le rapport ci-dessus,
- **ADOpte** la révision et la clôture des programmes et des crédits de paiement (AP/CP).

Fait à Aiguillon, le - 6 AVR. 2022
Pour copie certifiée conforme au registre,

Le Maire,
Christian GIPARDI



COMMUNE D'AIGUILLON

Département

Lot et Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU MERCREDI 6 AVRIL 2022

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la
réunion : 21

L'an deux mille vingt-deux, le six avril à dix-huit heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Date de convocation :
31/03/2022

Étaient présents : 21

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE, Lise
ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDET, Christophe MÊLON, Michèle
BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Isabelle LE GRELLE,
Bernadette CAPDEVILLE, Marie-Thérèse LIPIN, Joël BIN, Didier
CAMPAN, Luz-Victoria MÊLON, Thierry BORDIN, Paula DA CUNHA,
Michel PEDURAND, Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE.

Étaient absents : 5

MM. Céline BRESSANINI, Vanessa CAMPOY MARTINEZ, Rémy
SERGENT, Brigitte LEVEUR, Michel DAMEZ.

Était excusée : 1

Mme Aline TRABUT.

Objet de la
délibération

Finances-
Comptabilité

-
Attribution de
subvention aux
associations
(supérieures à 5 000
euros)
-

Pouvoirs de vote : 5

Mme BRESSANINI à Mme LARRIEU
Mme CAMPOY MARTINEZ à Mme ROSSET
M. SERGENT à M. BORDIN
Mme LEVEUR à M. PEDURAND
M. DAMEZ à Mme DUCOS

Secrétaire de séance : Monsieur Henri NEBLE

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Marion GOINAUD, Secrétaire de Direction
Madame Nathalie SCHIRO, Service Finances

φφφφφφφφ

RAPPORTEUR : Catherine LARRIEU

La loi du 1er juillet 1901 autorise les associations à recevoir des
subventions, notamment communales. Pour pouvoir être
subventionnée par la commune, **une association doit présenter un
intérêt public local** défini par la jurisprudence de la manière suivante :
l'intérêt est public lorsqu'il répond aux besoins de la population ou au
développement de la collectivité ; il est local lorsqu'il correspond au
champ territorial de la commune.

Publié le

Il peut s'agir par exemple d'aides accordées aux associations sportives, de soutien aux spectacles, aux manifestations. Par contre, les subventions aux associations culturelles sont interdites.

Pour toute subvention dépassant un montant annuel de 23 000 €, la collectivité doit conclure une convention avec l'association bénéficiaire, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention.

Le conseil municipal, par délibération en date du 19 décembre 2008 a fixé ce seuil à 5 000 € et a adopté un modèle de convention d'objectifs.

Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'association bénéficiaire doit produire un compte rendu attestant la conformité des dépenses avec l'objet de la subvention.

En revanche, le conseil municipal, quelle que soit sa décision, doit toujours veiller à agir dans le respect du principe d'égalité et de l'intérêt général ; il ne peut refuser à une association l'aide octroyée à une autre association que si une différence de situation objective ou des nécessités d'intérêt général le justifient.

La commune est libre d'accorder ou non son aide à l'association et une décision de refus ne fait pas partie de celles devant être motivées. Ainsi, une subvention accordée une année peut ne pas être reconduite l'année suivante.

Pour éviter toute gestion de fait, c'est-à-dire la situation dans laquelle " toute personne qui, sans avoir la qualité de comptable public ou sans agir sous contrôle et pour le compte d'un comptable public, s'ingère dans le recouvrement de recettes affectées ou destinées à un organisme public... ", ou " reçoit ou manie directement ou indirectement des fonds ou valeurs extraits irrégulièrement de la caisse d'un organisme public ", les membres du conseil municipal exerçant un pouvoir au sein des instances dirigeantes de l'association ne peuvent pas prendre part au vote.

Il est présenté au Conseil Municipal les différentes demandes de subventions des associations d'un montant supérieur à 5.000 € pour l'année 2022.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

18 voix pour (Christian GIRARDI, Eric LE MOINE, Lise ROSSET et par procuration Vanessa CAMPOY MARTINEZ, Alain LAFON, Christophe MELON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Isabelle LE GRELLE, Bernadette CAPDEVILLE, Marie-Thérèse LIPIN, Joël BIN, Didier CAMPAN, Luz-Victoria MELON, Thierry BORDIN et par procuration Rémy SERGENT, Paula DA CUNHA)

0 voix contre,

5 abstentions (Michel PEDURAND et par procuration Brigitte LEVEUR, Laurence DUCOS et par procuration Michel DAMEZ, Martine TOULMONDE)

Elus ne prenant pas part au vote : Catherine LARRIEU et Valérie BIDEY (SCA Général)

- **DÉCIDE** d'attribuer les subventions de fonctionnement d'un montant annuel supérieur à 5.000 euros pour l'année 2022

AR Prefecture

047-214700049-20220406-2022_030-DE

Reçu le 08/04/2022

Publié le 08/04/2022

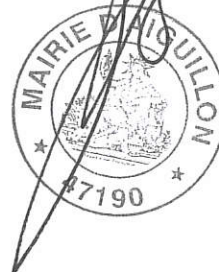
selon le détail joint en annexe, pour les associations ci-dessous :

- Centre d'Animation Municipal : 50 000 €
 - Cinéma Confluent : 8 500 €
 - Confluent Football 47 : 5 000 €
 - Ecole de musique : 5 000 €
 - Comité des fêtes (Les Antchoukis) : 5 000 €
 - SCA Général : 20 000 €
-
- **DIT** que les crédits nécessaires au règlement de ces subventions sont inscrits au budget primitif 2022 à l'article 6574 « Subventions autres organismes » ;
 - **MANDATE** Monsieur le Maire ou son représentant pour signer les conventions d'objectifs correspondantes et tout document concernant ce dossier et procéder au versement de ces subventions.

Fait à Aiguillon, le - 6 AVR. 2022

Pour copie certifiée conforme au registre,

Le Maire,
Christian GIRARDI



COMMUNE D'AIGUILLON

Département

Lot et Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU MERCREDI 6 AVRIL 2022

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la
réunion : 21

L'an deux mille vingt-deux, le six avril à dix-huit heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Date de convocation :
31/03/2022

Étaient présents : 21

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE, Lise
ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDET, Christophe MÊLON, Michèle
BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Isabelle LE GRELLE,
Bernadette CAPDEVILLE, Marie-Thérèse LIPIN, Joël BIN, Didier
CAMPAN, Luz-Victoria MÊLON, Thierry BORDIN, Paula DA CUNHA,
Michel PEDURAND, Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE.

Étaient absents : 5

MM. Céline BRESSANINI, Vanessa CAMPOY MARTINEZ, Rémy
SERGENT, Brigitte LEVEUR, Michel DAMEZ.

Était excusée : 1

Mme Aline TRABUT.

Objet de la
délibération

Finances-
Comptabilité

Attribution de
subvention aux
associations
(inférieures à 5 000
euros)

Pouvoirs de vote : 5

Mme BRESSANINI à Mme LARRIEU
Mme CAMPOY MARTINEZ à Mme ROSSET
M. SERGENT à M. BORDIN
Mme LEVEUR à M. PEDURAND
M. DAMEZ à Mme DUCOS

Secrétaire de séance : Monsieur Henri NEBLE

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Marion GOINAUD, Secrétaire de Direction
Madame Nathalie SCHIRO, Service Finances

φφφφφφφφ

RAPPORTEUR : Catherine LARRIEU

La loi du 1er juillet 1901 autorise les associations à recevoir des
subventions, notamment communales. Pour pouvoir être
subventionnée par la commune, **une association doit présenter un
intérêt public local** défini par la jurisprudence de la manière suivante :
l'intérêt est public lorsqu'il répond aux besoins de la population ou au
développement de la collectivité ; il est local lorsqu'il correspond au
champ territorial de la commune.

Publié le

Il peut s'agir par exemple d'aides accordées aux associations sportives, de soutien aux spectacles, aux manifestations. Par contre, les subventions aux associations culturelles sont interdites.

Pour toute subvention dépassant un montant annuel de 23 000 €, la collectivité doit conclure une convention avec l'association bénéficiaire, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention.

Le conseil municipal, par délibération en date du 19 décembre 2008 a fixé ce seuil à 5 000 € et a adopté un modèle de convention d'objectifs.

Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'association bénéficiaire doit produire un compte rendu attestant la conformité des dépenses avec l'objet de la subvention.

En revanche, le conseil municipal, quelle que soit sa décision, doit toujours veiller à agir dans le respect du principe d'égalité et de l'intérêt général ; il ne peut refuser à une association l'aide octroyée à une autre association que si une différence de situation objective ou des nécessités d'intérêt général le justifient.

La commune est libre d'accorder ou non son aide à l'association et une décision de refus ne fait pas partie de celles devant être motivées. Ainsi, une subvention accordée une année peut ne pas être reconduite l'année suivante.

Pour éviter toute gestion de fait, c'est-à-dire la situation dans laquelle "toute personne qui, sans avoir la qualité de comptable public ou sans agir sous contrôle et pour le compte d'un comptable public, s'ingère dans le recouvrement de recettes affectées ou destinées à un organisme public...", ou "reçoit ou manie directement ou indirectement des fonds ou valeurs extraits irrégulièrement de la caisse d'un organisme public", les membres du conseil municipal exerçant un pouvoir au sein des instances dirigeantes de l'association ne peuvent pas prendre part au vote.

Il est présenté au Conseil Municipal les différentes demandes de subventions des associations d'un montant inférieur à 5.000 € pour l'année 2022.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

21 voix pour (Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU et par procuration Céline BRESSANINI, Eric LE MOINE, Lise ROSSET et par procuration Vanessa CAMPOY MARTINEZ, Alain LAFON, Valérie BIDE, Christophe MELON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Isabelle LE GRELLE, Bernadette CAPDEVILLE, Marie-Thérèse LIPIN, Joël BIN, Didier CAMPAN, Luz-Victoria MELON, Thierry BORDIN et par procuration Rémy SERGENT, Paula DA CUNHA)

5 voix contre (Michel PEDURAND et par procuration Brigitte LEVEUR, Laurence DUCOS et par procuration Michel DAMEZ, Martine TOULMONDE)

0 abstention

Elus ne prenant pas part au vote : Rémy SERGENT (Amicale des Sapeurs-Pompiers), Michel DAMEZ (Souvenir Français).

AR Prefecture

047-214700049-20220406-2022_031-DE

Reçu le 08/04/2022

Publié le 08/04/2022

- **DÉCIDER** d'attribuer les subventions de fonctionnement d'un montant annuel inférieur à 5.000 euros pour l'année 2022 selon le détail joint en annexe ;
- **DIRE** que les crédits nécessaires au règlement de ces subventions sont inscrits au budget primitif 2022 à l'article 6574 « Subventions autres organismes » ;

Fait à Aiguillon, le **6 AVR. 2022**
Pour copie certifiée conforme au registre,

Le Maire,
Christian G. RARDI



COMMUNE D'AIGUILLON

Département

Lot et Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU MERCREDI 6 AVRIL 2022

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la
réunion : 21

L'an deux mille vingt-deux, le six avril à dix-huit heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Date de convocation :
31/03/2022

Étaient présents : 21

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE, Lise
ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDET, Christophe MÊLON, Michèle
BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Isabelle LE GRELLE,
Bernadette CAPDEVILLE, Marie-Thérèse LIPIN, Joël BIN, Didier
CAMPAN, Luz-Victoria MÊLON, Thierry BORDIN, Paula DA CUNHA,
Michel PEDURAND, Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE.

Étaient absents : 5

MM. Céline BRESSANINI, Vanessa CAMPOY MARTINEZ, Rémy
SERGENT, Brigitte LEVEUR, Michel DAMEZ.

Était excusée : 1

Mme Aline TRABUT.

Objet de la
délibération

Finances-
Comptabilité

Attribution d'une
subvention
exceptionnelle au
Ratel Club
Confluent

Pouvoirs de vote : 5

Mme BRESSANINI à Mme LARRIEU
Mme CAMPOY MARTINEZ à Mme ROSSET
M. SERGENT à M. BORDIN
Mme LEVEUR à M. PEDURAND
M. DAMEZ à Mme DUCOS

Secrétaire de séance : Monsieur Henri NEBLE

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Marion GOINAUD, Secrétaire de Direction
Madame Nathalie SCHIRO, Service Finances

φφφφφφφφ

RAPPORTEUR : Catherine LARRIEU

Il est présenté au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Ratel Club Confluent a sollicité la commune d'Aiguillon pour
l'attribution d'une subvention exceptionnelle suite au championnat du
monde de boxe qui s'est déroulé en février 2022.

Publié le

Il est proposé à l'Assemblée une participation communale
exceptionnelle à hauteur de 10% des frais engagés par l'association,

AR Prefecture

047-214700049-20220406-2022_032-DE

Reçu le 08/04/2022

Publié le 08/04/2022

soit une subvention de 380 €.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 380 € (trois cents quatre-vingt euros) au Ratel Club Confluent,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2022.

Fait à Aiguillon, le **6 AVR. 2022**
Pour copie certifiée conforme au registre,

Le Maire,
Christian GIRARDI



COMMUNE D'AIGUILLON

Département

Lot et Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU MERCREDI 6 AVRIL 2022

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la
réunion : 21

Date de convocation :
31/03/2022

L'an deux mille vingt-deux, le six avril à dix-huit heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Étaient présents : 21

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE, Lise
ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDE, Christophe MÊLON, Michèle
BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Isabelle LE GRELLE,
Bernadette CAPDEVILLE, Marie-Thérèse LIPIN, Joël BIN, Didier
CAMPAN, Luz-Victoria MÊLON, Thierry BORDIN, Paula DA CUNHA,
Michel PEDURAND, Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE.

Étaient absents : 5

MM. Céline BRESSANINI, Vanessa CAMPOY MARTINEZ, Rémy
SERGENT, Brigitte LEVEUR, Michel DAMEZ.

Était excusée : 1

Mme Aline TRABUT.

Objet de la
délibération

Finances-
Comptabilité

Détermination des
tarifs 2022 pour la
piscine : entrées,
vente des boissons
et glaces

Pouvoirs de vote : 5

Mme BRESSANINI à Mme LARRIEU
Mme CAMPOY MARTINEZ à Mme ROSSET
M. SERGENT à M. BORDIN
Mme LEVEUR à M. PEDURAND
M. DAMEZ à Mme DUCOS

Secrétaire de séance : Monsieur Henri NEBLE

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Marion GOINAUD, Secrétaire de Direction
Madame Nathalie SCHIRO, Service Finances

φφφφφφφφ

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le rapport suivant :

La piscine municipale d'Aiguillon ouvre pour la saison estivale 2022
tous les jours sauf le lundi, du vendredi 1^{er} juillet 2022 au mercredi 31
août 2022 inclus, pour tout public.

La piscine municipale sera ouverte aux régisseurs à compter du 24
juin 2022 pour l'ouverture des comptes de la régie et jusqu'au 14
septembre 2022 pour la clôture des comptes de la régie.

Publié le

Il est nécessaire de déterminer les tarifs d'entrée de la piscine municipale pour l'année 2022, ainsi que ceux des glaces et boissons proposés aux clients de l'établissement.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- **FIXE** les tarifs d'entrée à la piscine municipale pour la saison estivale 2022 ainsi qu'il suit :

Entrées à la piscine municipale	Tarifs 2022
Entrée enfant pour les moins de 6 ans	Gratuit
Entrée enfant à partir de 6 ans ou jusqu'à 18 ans inclus (le ticket)	2,00 €
Entrée adulte (le ticket) à partir de 19 ans	2,50 €
Abonnement 10 tickets enfant à partir de 6 ans jusqu'à 18 ans inclus	15,00 €
Abonnement 20 tickets enfant à partir de 6 ans jusqu'à 18 ans inclus	20,00 €
Abonnement 10 tickets adulte à partir de 19 ans	20,00 €

- **FIXE** les tarifs des glaces vendues aux usagers de la piscine municipale pour la saison estivale 2022 comme suit :

Glaces	Tarifs 2022
Bâtonnets / Cornets	3,00 €
Glaces à l'eau	2,00 €

- **FIXE** les tarifs des boissons vendues aux usagers de la piscine municipale pour la saison 2022 comme suit :

Boissons	Tarifs 2022
Boissons en cannettes	2,50 €
Eau 50 cl	1.00 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette délibération.

Fait à Aiguillon, le - 6 AVR. 2022
Pour copie certifiée conforme au registre,

Le Maire,
Christian GIRARDI



COMMUNE D'AIGUILLON

Département

Lot et Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU MERCREDI 6 AVRIL 2022

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la
réunion : 21

L'an deux mille vingt-deux, le six avril à dix-huit heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Étaient présents : 21

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE, Lise
ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDE, Christophe MÊLON, Michèle
BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Isabelle LE GRELLE,
Bernadette CAPDEVILLE, Marie-Thérèse LIPIN, Joël BIN, Didier
CAMPAN, Luz-Victoria MÊLON, Thierry BORDIN, Paula DA CUNHA,
Michel PEDURAND, Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE.

Date de convocation :
31/03/2022

Étaient absents : 5

MM. Céline BRESSANINI, Vanessa CAMPOY MARTINEZ, Rémy
SERGENT, Brigitte LEVEUR, Michel DAMEZ.

Était excusée : 1

Mme Aline TRABUT.

Objet de la
délibération

MEDIATHEQUE

-
Désherbage
d'ouvrage 2022

Pouvoirs de vote : 5

Mme BRESSANINI à Mme LARRIEU
Mme CAMPOY MARTINEZ à Mme ROSSET
M. SERGENT à M. BORDIN
Mme LEVEUR à M. PEDURAND
M. DAMEZ à Mme DUCOS

Secrétaire de séance : Monsieur Henri NEBLE

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Marion GOINAUD, Secrétaire de Direction

φφφφφφφφ

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le rapport suivant :

La médiathèque d'Aiguillon est régulièrement amenée, dans le cadre
de l'actualisation et du suivi des collections, à procéder à un bilan de
celles-ci appartenant à la Ville en vue de la réactualisation des fonds.
Le dernier désherbage à la Médiathèque d'Aiguillon date de 2019.

Le désherbage 2022 de la Médiathèque consiste à retirer des
rayonnages en magasin ou en libre-accès les documents qui ne
peuvent plus être proposés au public. On parle également
d'élimination, d'élagage, de retrait, de révision ou de réévaluation.

Publié le

Un document peut aussi être réparé, retiré momentanément du fonds. Désherber ne veut donc pas forcément dire détruire mais re distribuer, dans des bibliothèques ou des sections plus appropriées, les ouvrages mal ou peu utilisés.

Le désherbage à la Médiathèque doit servir principalement à :

- Élaguer la collection de documents qui n'y ont plus leur place,
- Aérer les rayonnages (facilitant ainsi l'accès aux documents, valorisant certains ouvrages moins « noyés dans la masse »),
- Actualiser les collections,
- Évaluer la cohérence d'un fonds et sa pérennité.

Si un document est éliminé (retiré définitivement de la collection) il peut alors être :

- Mis au pilon (détruit) selon des principes définis,
- Remplacé par une édition plus récente ou par un autre support (cas d'une encyclopédie papier remplacée par une version électronique),
- Remplacé par un substitut si épuisé
- Relégué dans un dépôt (un magasin ou un lieu de stockage où il restera disponible sur demande).
- Vendu sur un marché aux livres

Le désherbage 2022 de la Médiathèque du Confluent doit permettre de retirer au total 1438 ouvrages Adultes et Jeunes :

- 2020 : 178 documents (romans, bandes dessinées, albums, revues, DVD)
- 2021 : 1011
- 2022 : 249

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- **AUTORISE** le désherbage de 1438 ouvrages de la médiathèque.
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour faire exécuter cette décision par les services municipaux.

Fait à Aiguillon, le 7 AVR. 2022
Pour copie certifiée conforme au registre,

Le Maire,
Christian GIRARDI



COMMUNE D'AIGUILLON

Département

Lot et Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU MERCREDI 6 AVRIL 2022

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la
réunion : 21

L'an deux mille vingt-deux, le six avril à dix-huit heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Date de convocation :
31/03/2022

Étaient présents : 21

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE, Lise
ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDET, Christophe MÊLON, Michèle
BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Isabelle LE GRELLE,
Bernadette CAPDEVILLE, Marie-Thérèse LIPIN, Joël BIN, Didier
CAMPAN, Luz-Victoria MÊLON, Thierry BORDIN, Paula DA CUNHA,
Michel PEDURAND, Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE.

Étaient absents : 5

MM. Céline BRESSANINI, Vanessa CAMPOY MARTINEZ, Rémy
SERGENT, Brigitte LEVEUR, Michel DAMEZ.

Était excusée : 1

Mme Aline TRABUT.

Objet de la
délibération

MEDIATHEQUE

Marché aux livres –
Vente de livres
déclassés – Mise en
place des conditions
financières

Pouvoirs de vote : 5

Mme BRESSANINI à Mme LARRIEU
Mme CAMPOY MARTINEZ à Mme ROSSET
M. SERGENT à M. BORDIN
Mme LEVEUR à M. PEDURAND
M. DAMEZ à Mme DUCOS

Secrétaire de séance : Monsieur Henri NEBLE

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Marion GOINAUD, Secrétaire de Direction

φφφφφφφφ

Monsieur le maire expose au conseil municipal le rapport suivant :
La médiathèque propose d'organiser une vente de livres déclassés
suite au désherbage (délibération n°).

Seuls les ouvrages dans un état correct seront proposés à la vente.
Le principe de la vente des ouvrages déclassés apparaît souhaitable
à plusieurs égards : elle s'intègre dans la politique de lecture publique
de la Ville car elle attire un public nombreux et offre la possibilité
d'acquérir des livres à petits prix, elle donne une seconde vie à de
nombreux ouvrages.

Publié le

L'achat de ces documents est réservé aux particuliers, dans la limite de vingt documents par personne. Cette vente serait effectuée selon les tarifs proposés suivants :

Revue : 0,50 €

Livres de poche : 1 €

Autres types de livres (romans, BD, etc.) : 2 €

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- **AUTORISE** la vente des ouvrages déclassés à l'occasion du désherbage,
- **FIXE** les prix de vente à :
 - Revues : 0.50 €
 - Livres de poche : 1 €
 - Autres livres : 2 €
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour faire exécuter cette décision par les services municipaux

Fait à Aiguillon, le- 6 AVR. 2022

Pour copie certifiée conforme au registre,

Le Maire,
Christian GIRARDI

